



## PROCES-VERBAL séance du CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2022 à 18 H 30

Le 14 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

### **Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Fabien GRILLOT,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Emilie DOHRMANN,  
Monsieur Samuel CAILLAULT,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Xavier TROSSET,  
Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Madame Cécile RYBAKOWSKI,  
Monsieur Saïd SERBI,  
Madame Cécile MERIGUET (à partir de 18h35),  
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,  
Madame Morvarid VINCENT (à partir de 18h37),  
Monsieur Clément DUMON,  
Madame Samira MAKHLOUFI,  
Monsieur Jérôme FALLETTI,  
Madame Emilie MEDARD,  
Madame Isabelle CHABERT,  
Monsieur Thierry CULOMA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET (à partir de 18h59),  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,  
Monsieur Yannick BOIREAUD.

### **Absentes :**

Madame Cécile MERIGUET (jusqu'à 18h35),  
Madame Morvarid VINCENT (jusqu'à 18h37),  
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET (jusqu'à 18h59),

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 8 mars 2022.

Affichage de la convocation le mardi 8 mars 2022.

En préambule, Monsieur le Maire adresse au nom de tout le Conseil municipal ses pensées au peuple ukrainien qui vit un drame que nos générations n'ont jamais connu sur le territoire européen. Les élus s'associeront bien entendu aux actions mises en place par Grand Chambéry. Le Président GAMEN souhaite et a proposé de coordonner un certain nombre d'actions. Mme Chantal GIORDA est en relation avec les élus du canton pour voir également ce qui peut être mis en place à leur niveau. Ils attendent les consignes de M. le Préfet qui a demandé de recenser le nombre de logements pouvant accueillir des familles et des précisions plus complètes sont attendues sur les types de logements, les familles, la durée d'accueil...

Mme Chantal GIORDA indique qu'elle a pris en charge cette coordination sur la commune. Depuis le début de la guerre en Ukraine, la solidarité se mobilise à la fois à l'échelle internationale, nationale et locale. Elle est en relation avec l'association GIPS, loi 1901, qui siège à Villeurbanne et qui a déjà été sollicitée pour acheminer les produits collectés localement ; un convoi humanitaire va partir le 19 mars sur la frontière polonaise. Par ailleurs,

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal**

en partenariat avec les associations locales, des évènements pourront être organisés. Toutes sortes d'actions de solidarités sont à inventer et faisables.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Fabien GRILLOT ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.



**Conseil municipal  
du 14 mars 2022**

**ORDRE DU JOUR**

<b><u>INTERCOMMUNALITE</u></b>	
➤ Présentation des orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)	E. DOHRMANN
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
➤ Contrat d'assurance groupe avec le CDG 73 pour la couverture des risques statutaires – Modification de la garantie liée au Capital Décès	JL LANFANT
<b><u>CULTURE</u></b>	
➤ Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic du territoire du Bouquet des bibliothèques	K. POIROT
<b><u>FINANCES</u></b>	
➤ Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de certificats électroniques clients	G. BASIN
➤ Exonération des droits de place 2022 pour le marché d'approvisionnement communal	J. KUDIN
➤ Approbation du Compte de gestion 2021	JL LANFANT
➤ Approbation du Compte administratif 2021	JL LANFANT
➤ Affectation des résultats de l'exercice 2021	JL LANFANT
➤ Vote des taux d'imposition 2022	JL LANFANT
➤ Budget primitif 2022	JL LANFANT / Maire
➤ Terrain de rugby – Révision de l'autorisation de programme n° 1 et ses crédits de paiement (AP/CP)	JL LANFANT
➤ CCAS – Révision de l'autorisation de programme n° 2 et ses crédits de paiement (AP/CP)	JL LANFANT
➤ Médiathèque – Création d'une autorisation de programme et ses crédits de paiement (AP/CP)	JL LANFANT



<p><b><u>DEMANDES DE SUBVENTIONS</u></b></p> <p>➤ Remplacement de caméras obsolètes et demande de subvention à la Région</p> <p>➤ Sécurisation des groupes scolaires de Vallon Fleuri et de Féjaz – Demande de subvention FIPD 2022</p> <p><b><u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p> <p>➤ Informations GRAND CHAMBERY</p> <p>➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT</p>	<p>J. KUDIN</p> <p>J. FALLETTI</p>
---	------------------------------------

## ORDRE DU JOUR

### **INTERCOMMUNALITE (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)**

#### **PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Le travail sur le règlement local de publicité intercommunal est mené par GRAND CHAMBERY. Il s'agit de présenter le travail réalisé jusqu'à présent, de soumettre les orientations et la suite de la démarche. Il s'agit d'acter qu'un débat s'est tenu en Conseil municipal sur les orientations retenues.

Le règlement national de publicité (RNP) actuel encadre 3 types de dispositifs : les publicités (inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention), les préenseignes (inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité) et les enseignes (inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce).

Les principes généraux sont les suivants :

- interdiction de toute publicité hors agglomération (qui s'entend comme la continuité physique du bâti) ;
- prise en compte de la démographie puisque les règlements diffèrent en fonction du nombre d'habitants.

*Arrivée de Mme Cécile MERIGUET à 18h35.*

La commune de La Ravoire est intégrée dans l'unité urbaine de GRAND CHAMBERY (agglomération de plus de 100 000 habitants selon la définition de l'INSEE).

Aujourd'hui, il y a obligation que le règlement local de publicité soit défini au niveau intercommunal. C'est le principal changement, car auparavant les communes pouvaient avoir leur propre règlement local ou, pour celles qui n'en avaient pas, être régies par le règlement national. Sur les 38 communes de l'agglomération, 12 avaient un règlement local et les 26 autres étaient sous règlement national.

L'élaboration du règlement intercommunal est en cours.

Ce document aura un effet rétroactif qui entrainera dès sa publication :

- une obligation de mise en conformité des publicités/pré-enseignes existantes dans un délai de 2 ans ;
- une mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans.

*Arrivée de Mme Morvarid VINCENT à 18h37.*

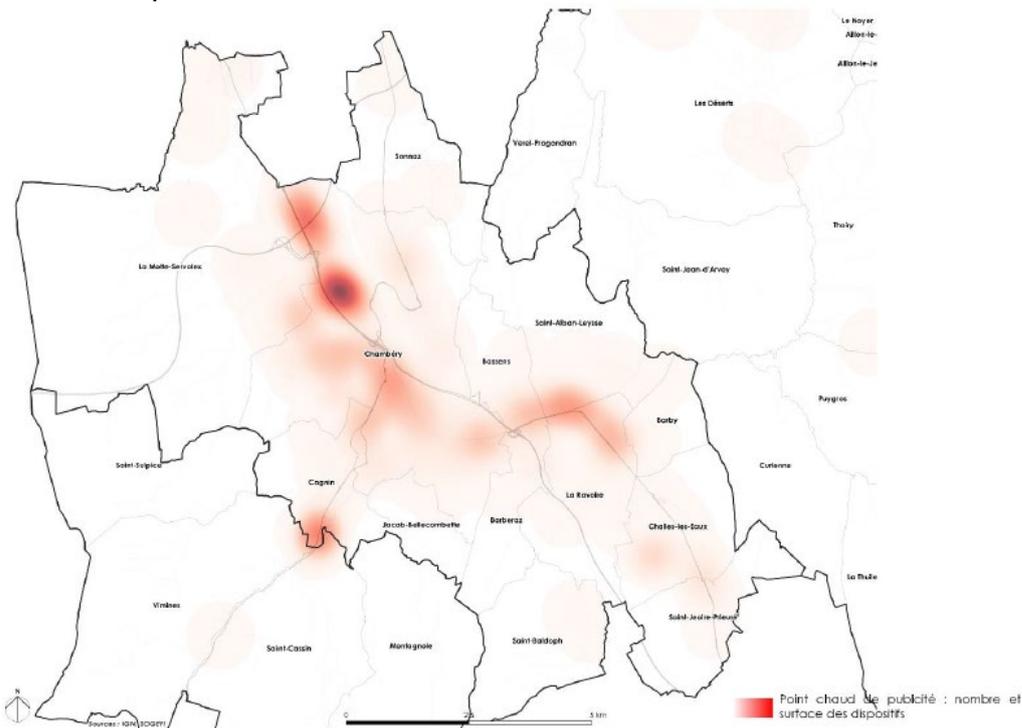
La procédure d'élaboration, assez classique, s'articule en 5 phases : l'établissement d'un diagnostic par un bureau d'études, la définition d'orientations, la traduction réglementaire, l'arrêt du projet, la consultation des personnes publiques associées et établissements publics puis approbation.

Le diagnostic a recensé sur le territoire de GRAND CHAMBERY 788 dispositifs avec les caractéristiques suivantes :

- une surface moyenne relativement petite (5,5 m<sup>2</sup>),
- une majorité de dispositifs au sol (92 %),
- une forte proportion (63 %) de dispositifs non conformes avec la règle nationale (format trop grand ou situés hors agglomération),
- des publicités concentrées en majorité sur le secteur de la cluse urbaine,
- des pré-enseignes réparties de manière assez diffuse sur le territoire, et qui correspondent bien aux besoins d'affichage des espaces plus ruraux.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Ce diagnostic a mis en évidence quelques points chauds de publicité à la fois en nombre et en surface des dispositifs :



La synthèse des constats pour les enseignes met en évidence :

- une intégration sobre des enseignes en rez-de-chaussée commercial dans une nouvelle opération qui remet en question des pratiques plus anciennes,
- des chevalets en nombre et parfois peu qualitatifs dans les rues de l'hypercentre de Chambéry,
- un impact visuel important en lien avec la proximité des massifs montagneux en toile de fond,
- un renforcement de l'image « d'affichage non maîtrisé en zone d'activités économiques (ZAE) » puisque ces espaces sont souvent combinés à des entrées de ville, malgré des efforts d'harmonisation.

La synthèse des constats pour les pré-enseignes et les publicités met en évidence :

- une problématique de pré-enseignes importante : localisation en infraction (hors agglomération, dans des agglomérations < 10 000 hab.) et faible qualité esthétique,
- de nombreux dispositifs au sol : impacts plus forts dans le paysage, combiné au fait qu'ils supportent les plus grands formats de publicité,
- des publicités « grand format » en entrée de ville,
- des pré-enseignes aux abords des axes, dans les zones d'activités économiques (ZAE) et dans les secteurs plus ruraux,
- des chevalets (pré-enseignes ou enseignes) en cœur de ville,
- des enseignes en toiture, impactantes sur les perceptions du grand paysage, particulièrement en ZAE.

Suite à ces constats, une hiérarchisation des enjeux a été engagée et 4 grandes catégories sont ressorties :

- Grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité à conforter,
- Espaces d'interface : des secteurs économiques et de visibilité stratégiques à qualifier,
- Espaces du quotidien : des pôles de vie à valoriser,
- Enjeu transversal : l'esthétisme des dispositifs.

En comité de pilotage, ces enjeux ont presque tous été qualifiés de fort ; il y a eu une difficulté pour définir les priorités.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Chacune des communes a été sollicitée et cela a permis de mieux hiérarchiser les différents enjeux, servant de base pour définir les orientations :

<b>Grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité à conforter</b>	La protection de plans de vue que l'affichage ne doit pas altérer	2	MODERE
	La préservation de coupures d'urbanisation pour conforter l'engagement du territoire dans la préservation de la biodiversité	1	FAIBLE
	La promotion des activités touristiques/locales/artisanales dans les territoires de renommée que constituent les PNR	2	MODERE
	L'intégration des dispositifs dans des contextes paysagers de reliefs (covisibilités)	3	FORT
	La préservation de la trame noire	1	MODERE
<b>Espaces d'interface : des secteurs économiques et de visibilité stratégiques à qualifier</b>	L'affirmation des portes de l'agglomération et des axes associés comme vitrines du territoire	2	MODERE
	La valorisation des axes structurants comme supports de l'image du territoire	2	MODERE
	La limitation des effets de seuils entre les espaces agglomérés et les espaces naturels (franges)	1	FAIBLE
	L'amélioration de la lisibilité des espaces commerciaux	3	FORT
	La prise en compte de la localisation vitrine des espaces économiques/de leur proximité avec le grand paysage dans la gestion de l'affichage	3	FORT
<b>Espaces du quotidiens : des pôles de vie à valoriser</b>	La protection de tous les espaces habités pour les enjeux de cadre de vie qu'ils revêtent	3	FORT
	La mise en valeur des entrées de ville en tant que lieux de perceptions du quotidiens	3	FORT
	L'accompagnement du parcours de transports en commun/modes doux en milieu urbain par des dispositifs adaptés	2	MODERE
	L'équilibre entre l'animation des cœurs de ville/bourg et le respect des ambiances	3	FORT
	La qualification de l'affichage opéré dans les secteurs patrimoniaux et leurs abords	3	FORT
	Le respect d'ambiances rurales apaisées	3	FORT
<b>Transversalité : un parc d'affichage à qualifier</b>	L'esthétisme des dispositifs	2	MODERE

Les orientations ainsi définies sont la transcription du projet stratégique et politique des élus pour le territoire. Il va définir les ambitions concernant les publicités, les pré-enseignes et les enseignes, et constitue le support du futur projet de zonage et de règlement du RLPi.

Un projet d'orientations, commun, est élaboré pour les 38 communes de l'agglomération. Il s'articule autour :

- de 3 orientations principales :

1. Préserver et mettre en valeur les ambiances diversifiées des espaces de vie du quotidien :
  - mettre en valeur et créer des centres-villes et des centres-bourgs où la déambulation est agréable et les activités lisibles,
  - articuler la préservation des écrans patrimoniaux avec le dynamisme de ces secteurs, particulièrement lorsqu'ils sont situés en cœur de ville,
  - rendre cohérent l'affichage opéré dans les espaces ruraux avec les qualités écologiques et paysagères environnantes,
  - doter tous les espaces habités de solutions pour exprimer leurs besoins de visibilité et communication dans le respect des enjeux notamment paysagers, écologiques, patrimoniaux et sanitaires en présence.
2. Améliorer la visibilité des activités au sein de secteurs stratégiques et vitrines :
  - veiller à la qualité des entrées de ville en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur,
  - adapter les formats d'affichage à l'échelle de l'axe et aux ambiances paysagères traversées,
  - lutter contre la banalisation paysagère et urbanistique des zones d'activités économiques et commerciales, tout particulièrement lorsqu'elles sont situées en position de « vitrines »,
  - améliorer la lisibilité des zones d'activités économiques et commerciales en dédensifiant le parc d'affichage,
  - rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes dans les zones d'activités économiques et commerciales.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

3. Intégrer les dynamiques de l’affichage dans la structure paysagère du territoire, source d’attractivité :
  - préserver les vues emblématiques sur les reliefs des paysages montagneux environnants,
  - promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence en limitant notamment l’impact visuel des dispositifs.
- et 1 orientation complémentaire :

Accompagner des dynamiques territoriales à l’œuvre sous l’angle de l’affichage :

  - préserver la trame noire (espaces ne subissant pas la pollution lumineuse) en adoptant une vigilance sur les dispositifs lumineux et leur développement,
  - promouvoir des activités touristiques, locales et artisanales dans les territoires des parcs naturels régionaux,
  - adapter l’affichage extérieur aux mobilités pratiquées au sein des espaces urbains.

Ces orientations vont se traduire dans un règlement. Celui-ci comportera les différentes règles à appliquer en matière de publicité en fonction des différentes zones définies.

Les communes sont actuellement concertées pour la création du zonage à mettre en place.

Le travail administratif se déroulera jusqu’à novembre environ, pour une approbation et mise en œuvre en fin 2022.

L’objectif de cette intervention est la présentation des orientations qui ont été définies, sachant que le travail de la commune sera mené dans les semaines et mois à venir.

M. Alexandre GENNARO précise qu’il s’agit d’un dossier qui sera à nouveau évoqué en Conseil municipal pour l’adoption du règlement de publicité qui sera commun à toute l’agglomération.

M. Thierry GERARD évoque les discussions qu’il y avait eues il y a au moins une dizaine d’années pour supprimer la pollution de panneaux publicitaires aux abords des routes, même s’il n’est pas forcément pour puisque cela rapporte de l’argent à la commune. Il demande si cette idée a été abandonnée.

M. Alexandre GENNARO indique que maintenant cela est régi par GRAND CHAMBERY à l’échelle de l’agglomération. L’idée n’est pas de supprimer toutes les publicités mais de réglementer, de supprimer celles qui sont peut-être superflues, de travailler sur une uniformisation entre les territoires pour notamment une meilleure équité entre les entreprises de communes voisines et une bonne visibilité. Les entreprises ont besoin d’un espace pour pouvoir communiquer, mais il est possible de faire mieux et de manière plus sobre.

M. Yannick BOIREAUD demande si l’enquête publique qui doit débuter en mai est propre à La Ravoire et, auquel cas, comment sera faite l’information.

M. Alexandre GENNARO précise que l’enquête sera pilotée par GRAND CHAMBERY, en fonction de secteurs.

Le Maire invite le Conseil municipal à acté la présentation des orientations du RLPi et la tenue d’un débat sur ce dossier.

### **Question n° 1 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)** **CONTRAT D’ASSURANCE GROUPE AVEC LE CDG 73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES - MODIFICATION DE LA GARANTIE LIEE AU CAPITAL DECES**

Monsieur le Maire rappelle qu’en date du 8 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l’adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d’effet 01/01/2022)

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- Garanties tranches optionnelles suivantes pour les collectivités d'au moins 30 agents CNRACL :

Agents CNRACL - garantie optionnelle - choix des garanties et franchises à la notification		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux proposé
Décès selon les dispositions du décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015	sans franchise	0,15%
Accident de service et maladie contractée en service dont frais médicaux	sans franchise	2,33%
Longue maladie, maladie longue durée	sans franchise	2,47%
<b>Maladie ordinaire</b> (Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire inclus dans le taux)	franchise 30 jours consécutifs	3,06%
<b>Agent IRCANTEC</b>	franchise 10 jours	1,13%
<b>TOTAL</b>		<b>9,14%</b>

Lors du lancement de l'appel d'offres par le CDG 73, il subsistait une incertitude d'ordre réglementaire sur le devenir du capital décès.

Le décret du 17 février 2021 avait modifié de manière temporaire les modalités de calcul du capital décès. Il prévoyait pour les décès survenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 que le montant du capital versé aux ayants-droit ne serait plus forfaitaire (environ 13 800 € selon les dispositions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020), mais déterminé en fonction de la rémunération perçue par l'agent avant son décès.

Par décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droit de l'agent public décédé, le Gouvernement a décidé de pérenniser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités dérogatoires de calcul du capital décès prévues par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021.

L'application de ces nouvelles modalités de calcul qui s'imposent désormais aux collectivités conduit mécaniquement à une augmentation du coût de l'assurance de ce risque, puisque l'indemnisation n'est plus forfaitaire mais calculée sur le salaire perçu par l'agent généralement beaucoup plus élevé que le minimum forfaitaire.

Le CDG 73 avait anticipé cette situation dans le cahier des charges en obligeant les candidats à prévoir deux tarifications :

- Cas de figure n° 1 : tarif calculé sur la base du capital décès forfaitaire
- Cas de figure n° 2 : tarif établi sur la base de la rémunération effectivement perçue par l'agent avant son décès, pour le cas où le Gouvernement arbitrerait pour ce mode de calcul, à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (date de prise d'effet du nouveau contrat d'assurance groupe)

Ainsi, le groupement titulaire du marché, SOFAXIS et CNP Assurances, a proposé un taux de 0.15 % pour le cas de figure n° 1 et un taux de 0.30 % pour le cas de figure n° 2.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère à nouveau pour acter la modification du taux relatif au capital décès, désormais fixé à 0,30 % de la masse salariale assurée.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022) ;
- Régime du contrat : capitalisation ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois ;
- Risques garantis et conditions pour les collectivités d'au moins 30 agents CNRACL :

Agents CNRACL - garantie optionnelle - choix des garanties et franchises à la notification		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux proposé
Décès selon les dispositions du décret n° 2021-1860 du 27.12.2021	sans franchise	0,30%
Accident de service et maladie contractée en service dont frais médicaux	sans franchise	2,33%
Longue maladie, maladie longue durée	sans franchise	2,47%
Maladie ordinaire (Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire inclus dans le taux)	franchise 30 jours consécutifs	3,06%
<b>TOTAL Agents CNRACL</b>		<b>8,16%</b>
<b>Agent IRCANTEC</b>	franchise 10 jours	<b>1,13%</b>

et autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

### **Question n° 2 – CULTURE (rapporteur : Mme Karine POIROT)** **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DU BOUQUET DES BIBLIOTHEQUES**

Arrivée de Mme Flavie VARRAUD-ROSSET à 18h59.

Les bibliothèques de Chambéry ont pour projet de candidater au label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) en 2023.

Le dossier reposera sur les axes suivants :

- Augmentation du parc informatique et de l'éventail des ressources numériques permettant de renforcer les actions de médiation à destination des personnes éloignées du numérique,
- Amélioration de la bibliothèque numérique patrimoniale,
- Formation du personnel.

Ce projet s'envisage au travers de la construction d'une offre à l'échelle du bassin chambérien, en lien avec le Bouquet des bibliothèques (auquel adhère les villes de Chambéry, Barberaz, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Baldoph).

Pour le mettre en œuvre, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic du territoire du bouquet des Bibliothèques pour faire un point sur l'offre de lecture publique actuelle, les économies d'échelles réalisées dans le cadre du bouquet des bibliothèques et les synergies possibles dans l'avenir, par l'intermédiaire d'un marché public confié à un prestataire privé.

La réalisation du diagnostic de territoire peut être estimée à 50 000 € HT et une subvention a été sollicitée à hauteur de 80 %. L'estimation pour la commune de La Ravoire, après déduction de la partie estimée de subventionnement, serait de 1 500 € HT.

A cet effet, les communes concernées souhaitent constituer un groupement de commandes, dont le coordonnateur sera la ville de Chambéry qui, à ce titre, sera chargée de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal**

Une convention est nécessaire pour formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Chambéry, Barberaz, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Baldoph ; approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ; accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ; autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.*

### **Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : M. Grégory BASIN)**

#### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES CLIENTS**

Des services communaux (secrétariat général – service technique – police municipale) utilisent depuis plusieurs années des certificats électroniques dans le cadre de procédures dématérialisées, notamment pour permettre la transmission des actes ou des documents d'urbanisme au contrôle de la légalité en Préfecture, ou l'accès aux fichiers nationaux du Ministère de l'Intérieur.

Ces certificats sont individuels et établis généralement pour une durée de 3 ans.

Ils permettent une forte identification et authentification. C'est un gage de sécurité dans les procédures dématérialisées.

Plusieurs collectivités, dont Grand Chambéry, les villes de Chambéry et de la Motte Servolex, les CCAS de Chambéry et de la Motte Servolex, le syndicat mixte Savoie Déchets et Grand Chambéry Alpes Tourisme, ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de certificats électroniques clients pour les agents et les élus.

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert, sous forme d'accord cadre à bons de commandes, avec une durée maximum de 4 ans.

Son lancement est prévu en avril 2022.

Grand Chambéry est désigné coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a en charge la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant en charge de leur exécution.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité (renouvellement des certificats arrivant à échéance ou nouveaux besoins) tout en limitant les coûts, il est proposé que la commune de La Ravoire intègre ce groupement de commandes.

Une convention est nécessaire pour formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la création du groupement de commande entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la commune de la Motte-Servolex, le CCAS de la Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, le syndicat mixte Savoie Déchets et Grand Chambéry Alpes Tourisme, pour la fourniture de certificats électroniques clients pour les agents et les élus ; approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ; autorise le maire à signer ladite convention.*

### **Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : Mme Joséphine KUDIN)**

#### **EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2022 POUR LES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAL**

Conformément au Code général de la Propriété des personnes publiques, la commune fixe depuis 2001 les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privées.

Depuis 2019, le développement du centre-ville de la commune se poursuit, et en conséquence les tarifs des droits de place, obsolètes depuis 2016, ont été réévalués par délibération du

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Conseil municipal pour l'année 2019 (n°05/11.2018) puis pour l'année 2022 (n°15/12.2021). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif hebdomadaire pour l'occupation d'un emplacement sur le marché du mercredi est fixé à 2.10€ par mètre-linéaire pour un commerçant abonné ou à 2.60 € par mètre-linéaire pour un commerçant passager.

Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 dont souffre la France a entraîné un frein important dans l'activité de la plupart des commerces du territoire, mettant en difficulté la bonne gestion de ceux-ci et pouvant fortement les fragiliser pour les années futures.

Dans ce contexte difficile, la Ville de La Ravoire souhaite maintenir la diversité économique de son centre-ville lors du marché d'approvisionnement communal du mercredi matin.

Il est proposé d'exonérer du paiement des droits de place pour l'année 2022, les commerçants ambulants du marché d'approvisionnement communal.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER demande si la collectivité connaît l'état de l'activité économique des différents stands qui viennent au marché le mercredi matin et si la décision d'exonération est prise en fonction de celle-ci. La COVID date déjà de deux ans et elle n'est pas totalement certaine que ce soit lui qui gêne le bon fonctionnement du marché. Que l'exonération soit un encouragement pour pérenniser la présence des vendeurs et faire vivre cette animation est pour elle une bonne raison, mais elle a des doutes sur la COVID. Elle demande pourquoi les autres commerçants qui utilisent le domaine public n'en bénéficient pas.

M. Alexandre GENNARO pense que la COVID a quand même un impact sur le commerce en général, notamment sur le commerce où les gens doivent se déplacer. Aujourd'hui, il est certain que la COVID a créé un boum pour le commerce en ligne, mais elle a eu des incidences sur le commerce de proximité, même si lors du confinement les gens se sont tournés vers ceux-ci, notamment les marchés. Les retours que la municipalité a des commerçants soulignent qu'il y a quand même une partie des gens qui ne sont pas venus sur le marché ce début d'année parce que le masque est obligatoire, parce qu'il faut faire la queue alors que certaines personnes ont peur. Il n'est pas possible de savoir si les années COVID sont des années dites normales, donc, de ce fait, partant du principe qu'elles ne sont pas des années normales, il faut aider nos commerçants. Le marché de la commune est tout neuf et il faut pérenniser cette animation. Concernant les commerces de la commune qui utilisent le domaine public pour les terrasses, une demande d'exonération des droits de place a été faite de leur part et elle sera présentée probablement lors de la prochaine séance du conseil, portant notamment pour la période qui vient de s'achever de pass vaccinal, laquelle était un frein à la consommation même s'il est difficile d'en mesurer les conséquences en terme de perte de clients. La collectivité sera également juste vis-à-vis de ces commerces.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide l'exonération des droits de places pour l'année 2022 pour les emplacements du marché d'approvisionnement communal.*

### **Question n° 5 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2021**

M. Jean-Louis LANFANT précise tout d'abord que toutes les délibérations relatives aux finances ont été présentées et très détaillées lors de la commission des finances du 7 mars 2022, à laquelle ont assisté aussi bien des membres de la majorité que de la minorité, en présentiel ou en visioconférence, réunion qui a duré près de 3h30.

Par ailleurs, pour la première fois, il a été joint à la convocation de ce conseil municipal les versions définitives du Compte de gestion et du Compte administratif. Celle concernant le budget sera transmis ultérieurement.

Parallèlement à la comptabilité communale, le Receveur municipal dresse un document budgétaire intitulé « Compte de Gestion » pour chaque exercice comptable.

Ce document d'enregistrement des dépenses et des recettes doit être identique, dans la parution des résultats, au compte administratif élaboré par le Maire.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Après vérification des écritures comptables, il apparaît que les résultats du compte de gestion du Receveur sont identiques aux résultats de l'ordonnateur pour l'exercice 2021.

Résultats budgétaires de l'exercice 2021 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des Sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	4 976 538,70 €	10 169 987,20 €	15 146 525,90 €
Titres de recettes émis	2 372 012,99 €	8 941 923,80 €	11 313 936,79 €
Réductions de titres	0,00 €	-94 237,25 €	-94 237,25 €
Recettes nettes	2 372 012,99 €	8 847 686,55 €	11 219 699,54 €
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	4 976 538,70 €	10 169 987,20 €	15 146 525,90 €
mandats émis	2 329 685,69 €	8 648 748,49 €	10 978 434,18 €
Annulations de mandats	-4 417,60 €	-182 425,42 €	-186 843,02 €
Dépenses nettes	2 325 268,09 €	8 466 323,07 €	10 791 591,16 €
<b>Résultats de l'exercice</b>			
Excédent	46 744,90 €	381 363,48 €	428 108,38 €

M. Jean-Louis LANFANT précise que le Compte de gestion n'intègre pas les restes à réaliser, ni les résultats à reporter.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Question n° 6 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)** **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

M. Alexandre GENNARO charge M. Jean-Louis LANFANT de présenter et de procéder au vote du compte administratif et sort de la salle.

Le compte administratif 2021 est la traduction réelle de l'ensemble des dépenses réglées et des recettes titrées au cours de l'exercice budgétaire.

Il se traduit comme suit :

#### ➤ Fonctionnement

Dépenses	- 8 466 323,07 €
Recettes	8 847 686,55 €
Excédent antérieur reporté	1 399 502,62 €
Solde = excédent	1 780 866,10 €

#### ➤ Investissement

Dépenses	- 2 325 268,09 €
Recettes	2 372 012,99 €
Déficit antérieur reporté	- 306 057,79 €
Solde = déficit	- 259 312,89 €

#### Restes à réaliser :

* Dépenses	- 1 081 415,81 €
* Recettes	325 605,99 €
Solde = déficit	- 755 809,82 €

Totaux cumulés = Fonctionnement + Investissement + Restes à réaliser = 765 743,39 €

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

M. Jean-Louis LANFANT souligne qu'une étude plus approfondie a été faite, présentée en commission des finances et jointe avec la convocation du conseil, présentant les pourcentages d'exécution tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, en recettes ou en dépenses, chapitre par chapitre... en faisant ressortir les lignes importantes :

### Les dépenses de fonctionnement

#### I - Globalement

- Prévisions : 10 167 267,20 €
- Réalisations : 8 466 323,07 €
- Taux brut de réalisations/prévisions : 83,27 %
- Taux effectif de réalisations/prévisions (neutralisation du prélèvement de 1 M€ jamais réalisé et des dépenses imprévues de 66 812,14 € idem) : 93,03 %

#### II - En détail

##### Chapitre 011 « charges générales » : 22,03 % du budget réalisé.

- Prévisions : 2 157 862,90 €
- Réalisations : 1 865 591,4581 €
- Taux de réalisation : 86,45 %

Principalement, on note :

- ✓ Les achats et fluides sont stables : 90,90 % d'exécution. Ils pèsent pour 48 % du chapitre 011. La consommation d'eau, atypique depuis 2020, sera résolue sur 2022 (annulation partielle de facturations). Quant aux consommations liées à l'éclairage public, il est trop tôt pour mesurer l'impact de l'extinction nocturne. La pandémie a aussi impacté le différentiel prévisions/réalisations des achats d'aliments.
- ✓ Les prestations de services : 80,58 % d'exécution. Le coût de la maintenance, des assurances et des dépenses d'entretien des biens et matériels restent stables et maîtrisés.
- ✓ Les autres prestations : 82,49 % d'exécution.

##### Chapitre 012 « charges de personnel » : 59,84 % du budget réalisé.

- Prévisions nettes : 5 045 226,57 € déduction faite des remboursements de salaires.
- Réalisations nettes : 4 863 421,96 € (idem)
- Taux de réalisation : 96,40 %

Principalement, on note :

- ✓ On frôle la réalisation quasi parfaite. Selon l'analyse que l'on souhaite, on peut dire que les prévisions ont été remarquables, qu'il y a eu le plein emploi ou que la Covid est passée par là.
- ✓ En réalité, 2021 est un exercice où il y a eu d'importants mouvements de personnels pour diverses raisons comme des départs en retraite, des promotions tant en interne qu'en externe, des mutations. Pour l'essentiel :
  - Le remplacement du D.G.S., de par son statut, continue de peser sur la masse salariale jusqu'à fin 2023
  - Des départs de collaborateurs à des postes de responsabilité qui ont nécessité, dans l'intérêt de la continuité du service, à recruter en « tuilage ».
  - Des départs en retraite ou pour d'autres motifs qui nécessitent la liquidation de congés R.T.T. et de leurs C.E.T.
- ✓ Une étude est en cours pour mieux cerner, au cours de dix dernières années, les différents composants de la masse salariale, son évolution et ses perspectives

##### Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 7,18 % du budget réalisé

- Prévisions nettes : 646 331,59 €
- Réalisations nettes : 608 121,58 €
- Taux de réalisation : 94,08 %

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Principalement, on note :

- ✓ Les participations aux organismes de regroupement ont baissé, principalement la cotisation au S.I.V.U. EJAV qui a reversé aux communes adhérentes les excédents inutilisés du fait de la Covid.
- ✓ Le volume des subventions a été maintenu et les actions en faveur de l'aide à la mobilité et à la jeunesse pour adhérer aux différentes associations ont continué à recueillir l'adhésion des ravoiriens.

### **Chapitre 66 « charges financières » : 2,25 % du budget réalisé**

- Prévisions nettes : 196 001,00 €
- Réalisations nettes : 190 544,77 €
- Taux de réalisation : 97,21 %

Principalement, on note :

- ✓ Les intérêts des emprunts diminuent au profit du remboursement du capital.
- ✓ Il n'y a eu recours à de nouveaux emprunts.

### **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » et 014 « atténuation de produits » (F.P.I.C.) : 1,18 % du budget réalisé**

- Prévisions nettes : 124 033,00 €
- Réalisations nettes : 99 668,41 €
- Taux de réalisation : 80,35 %

Principalement, on note :

- ✓ Le F.P.I.C. a très légèrement diminué.

### **Chapitre d'ordre (principalement les dotations aux amortissements) : 7,52 % du budget réalisé**

- Prévisions nettes : 690 000,00 €
- Réalisations nettes : 634 105,78 €
- Taux de réalisation : 91,90 %

Principalement, on note :

- ✓ Le volume des dotations aux amortissements reste constant autour de 640 000 €. La sur estimation résulte de prévisions de précautions dans le cadre du pointage de l'inventaire.

## **Les recettes de fonctionnement**

### **I - Globalement**

- Prévisions hors report 2020 (1 399 502,62 €) : 8 867 764,58 €
- Réalisations hors report 2020 : 8 847 686,55 €
- Taux de réalisations/prévisions : 99,77 % (pas de retraitement spécifique)

### **II - En détail**

#### **Chapitre 70 « Produits des services » : 5,31 % du budget réalisé.**

- Prévisions : 566 982,00 €
- Réalisations : 470 088,07 €
- Taux de réalisation : 82,91 %

Principalement, on note :

- ✓ Baisse des prestations scolaires et périscolaires due au Covid.
- ✓ Annulations des spectacles du 1<sup>er</sup> semestre, toujours dues au Covid.

#### **Chapitre 73 « Fiscalité directe » : 77,45 % du budget réalisé.**

- Prévisions : 6 720 001,00 €
- Réalisations : 6 852 382,66 €
- Taux de réalisation : 101,97 %

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Principalement, on note :

- ✓ La taxe foncière difficile à maîtriser compte tenu des mécanismes de compensation de la taxe d'habitation.
- ✓ Baisse de 1,36 % dès 2021 du taux communal pour atteindre une baisse totale de 2,36 % pour la fin du mandat.
- ✓ La T.L.P.E. (publicité) et la T.L.C.F.E (électricité) conformes aux estimations.
- ✓ Les droits d'enregistrement et de publicité foncière en très nette évolution (+ 9 %).
- ✓ L'attribution de compensation est identique à celle de 2020 (1 853 751 €).

### **Chapitre 74 « Dotations et subventions » : 11,54 % du budget réalisé.**

- Prévisions : 995 540,97 €
- Réalisations : 1 020 783,29 €
- Taux de réalisation : 102,54 %

Principalement, on note :

- ✓ Le poste le plus important est celui de la C.A.F. Il est en nette diminution par rapport aux autres années. Cela n'apparaît pas en % des réalisations car nous en avons tenu compte en D.M. en réduisant les prévisions du B.P. de 71 000 €.
- ✓ La D.G.F. et la Dotation de solidarité rurale sont conformes aux prévisions. Le montant global décroît inexorablement (367 592 € en 2021 contre 933 682 € en 2014...).

### **Chapitre 75 et 76 « Revenus du domaine » : 1,10 % du budget réalisé.**

- Prévisions : 101 100,00 €
- Réalisations : 97 659,00 €
- Taux de réalisation : 96,60 %

Principalement, on note :

- ✓ Pas d'évolution particulière des loyers encaissés.

### **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 2,32 % du budget réalisé.**

- Prévisions : 132 721,77 €
- Réalisations : 138 710,42 €
- Taux de réalisation : 104,51 %

Principalement, on note :

- ✓ Des remboursements d'assurances, en particulier pour la réfection de la fontaine de la place de l'hôtel de ville et le rond-point de l'entrée de ville.

### **Chapitre 013 « Reversements de salaires » : 2,28 % du budget réalisé**

- Prévisions : 186 000,00 €
- Réalisations : 202 149,12 €
- Taux de réalisation : 108,68 %

Principalement, on note :

- ✓ Progression importante due à de nombreux arrêts de maladies dont certains de longue durée.
- ✓ L'assureur du risque statutaire a dénoncé le contrat pour 2022 à moins d'augmenter la prime de 20 %.
- ✓ Une refonte de nos garanties en augmentant certaines franchises, une mutualisation via le Centre de gestion, ont permis de maintenir le niveau de la prime de 2021 sur 2022.

### **Le résultat de fonctionnement**

L'exercice dégage un résultat de 381 363,48 €, auquel il y a lieu d'ajouter le résultat reporté de 2020, soit 1 399 502,62 €. Le total s'élève à 1 780 866,10 €.

### **Les dépenses d'investissement**

#### **I – Globalement**

- Prévisions : 4 976 538,70 €
- Réalisations : 2 325 268,70 €

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

- Taux brut de réalisations/prévisions : 46.72 %
- Taux effectif de réalisations/prévisions : 72,94 % (neutralisation du report déficitaire de 2020, soit 306 057,79 € mais ajout des R.A.R. soit 1 081 415,81 €)

### **II – En détail**

#### **A - Dépenses hors opérations : 25,40 % du budget réalisé**

- Prévisions : 899 752,64 € (hors résultat 2020, soit 306 057,79 €)
- Réalisations : 864 668,59 €
- Taux de réalisation : 96,10 %

Principalement, on note :

- ✓ E.P.F.L : 78 798,10 €
- ✓ Remboursement des emprunts : 650 134,27 €
- ✓ Subvention O.P.A.C. : 60 000,00 €
- ✓ Régularisations neutres demandées par le comptable public : 52 953,64 €
- ✓ Divers : 22 782,58 €

#### **B - Dépenses par opérations : 74,60 % du budget réalisé**

- Prévisions : 3 770 728,35 € €
- Réalisations : 1 460 598,77 € €
- R.A.R. : 1 081 415,81 €
- Taux de réalisation avec R.A.R. : 67,41 %

#### **Opération 23 Jalonnement, Signalisation**

- Prévisions : 29 530,16 €
- Réalisations : 12 151,39 €
- R.A.R : 5 157,60 €
- Taux de réalisation : 58,61 %

Principalement, on note :

- ✓ Essentiellement des panneaux de rue, croix Saint André, supports panneaux...

#### **Opération 28 Bâtiments scolaires**

- Prévisions : 323 810,45 €
- Réalisations : 204 505,83 €
- R.A.R : 79 074,16 €
- Taux de réalisation : 87,58 %

Principalement, on note :

- ✓ Capteurs de CO<sup>2</sup>, travaux de peinture des classes, volets roulants, portes coupe-feu, tablettes...

#### **Opération 30 Bâtiments divers**

- Prévisions : 282 301,39 €
- Réalisations : 136 244,97 €
- R.A.R : 71 613,52 €
- Taux de réalisation : 73,63 %

Principalement, on note :

- ✓ Travaux fontaine place de l'Hôtel de ville, vidéo salle du Conseil municipal, alarme anti-intrusion, relamping mairie...

#### **Opération 31 Bâtiments et équipements petite enfance**

- Prévisions : 17 636,81 €
- Réalisations : 10 767,71 €
- R.A.R : 2 908,04 €
- Taux de réalisation : 77,54 %

Principalement, on note :

- ✓ Jeux, lave-vaisselle, voile d'ombrage, tabourets...

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

### Opération 33 Réseaux secs et éclairage public

- Prévisions : 149 544,85 €
- Réalisations : 52 970,23 €
- R.A.R : 63 319,97 €
- Taux de réalisation : 77,76 %

Principalement, on note :

- ✓ Rénovation et mise aux normes des armoires d'éclairage public, modernisation éclairage, extension réseau Enedis

### Opération 52 Requalification du centre-ville

- Prévisions : 559 031,00 €
- Réalisations : 206 952 €
- R.A.R : 351 997,86 €
- Taux de réalisation : 99,99 %

Principalement, on note :

- ✓ La participation forfaitaire annuelle aux infrastructures nécessite une remise en ordre de forme à la demande du comptable public.
- ✓ La participation à la ZAC Valmar (180 504 €)

### Opération 56 Travaux au cimetière

- Prévisions : 16 742,28 €
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 16 114,68 €
- Taux de réalisation : 96,25 %

### Opération 57 Accessibilité

- Prévisions : 84 066,06 €
- Réalisations : 28 223,10 €
- R.A.R : 48 789,65 €
- Taux de réalisation : 91,61 %

Principalement, on note :

- ✓ Réfection de trottoirs au Gallaz, reprise enrobé rues G. Clémenceau, Napoléon 1er et Kléber, bicouche aménagement de voirie

### Opération 61 Logements communaux

- Prévisions : 115 896,08 €
- Réalisations : 16 913,96 €
- R.A.R : 57 148,51 €
- Taux de réalisation : 63,90 %

Principalement, on note :

- ✓ Remplacement chaudière, toiture et isolation

### Opération 62 Acquisitions mobiliers et matériels des écoles

- Prévisions : 7 000,00 €
- Réalisations : 6 260,37 €
- R.A.R : 564,43 €
- Taux de réalisation : 97,50 %

Principalement, on note :

- ✓ Acquisition tables, chaises, meuble à casiers...

### Opération 63 Vie associative

- Prévisions : 26 228,07 €
- Réalisations : 15 056,47 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 57,41 %

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Principalement, on note :

- ✓ Acquisition barnum, remplacement treuil panneau de basket, peinture local cycliste et faux-plafond

### **Opération 64 Jeux de plein air**

- Prévisions : 30 000,00 €
- Réalisations : 26 532,48 €
- R.A.R : 954,00 €
- Taux de réalisation : 91,62 %

Principalement, on note :

- ✓ City-stade pare-ballon

### **Opération 65 Acquisitions diverses sport**

- Prévisions : 6 000,00 €
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 0,00 %

### **Opération 66 Budget participatif citoyen**

- Prévisions : 10 000,00 €
- Réalisations : 350,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 3,50 %

Principalement, on note :

- ✓ Projet biodiversité la Genétais

### **Opération 67 Police municipale**

- Prévisions : 3 500,00 €
- Réalisations : 212,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 6,06 %

Principalement, on note :

- ✓ Entretien armement

### **Opération 68 Action culturelle**

- Prévisions : 13 800,00 €
- Réalisations : 12 727,20 €
- R.A.R : 432,00 €
- Taux de réalisation : 95,36 %

### **Opération 69 Travaux et études divers**

- Prévisions : 49 980,00 €
- Réalisations : 12 660,00 €
- R.A.R : 16 986,00 €
- Taux de réalisation : 59,32 %

Principalement, on note :

- ✓ AMO réseau de chaleur

### **Opération 70 Aménagements espace public immeuble Symphonie**

- Prévisions : 90 460,65 €
- Réalisations : 26 035,56 €
- R.A.R : 29 832,16 €
- Taux de réalisation : 61,76 %

Principalement, on note :

- ✓ Le solde du mini dojo a été liquidé.
- ✓ La maîtrise d'œuvre du futur C.C.A.S a été engagée.

**Opération 72 Plateau sportif du tennis**

- Prévisions : 1 47 000,00 €
- Réalisations : 1 43 503,83 €
- R.A.R : 3 330,00 €
- Taux de réalisation : 99,89 %

Principalement, on note :

- ✓ Rénovation des courts de tennis

**Opération 73 Vidéo protection**

- Prévisions : 61 500,00 €
- Réalisations : 247,85 €
- R.A.R : 60 980,96 €
- Taux de réalisation : 99,56 %

Principalement, on note :

- ✓ Les marchés des caméras du parking SILO ont été notifiés fin 2021.

**Opération 76 Plaine sportive**

- Prévisions : 1 000 000,00 €
- Réalisations : 79 565,31 €
- R.A.R : 69 114,17 €
- Taux de réalisation : 14,87 %

Principalement, on note :

- ✓ Le démarrage du stade de rugby a été suspendu suite à la demande d'une étude environnementale inattendue. Un recours gracieux a été introduit. Suite à la décision favorable fin février 2022, la consultation des entreprises va pouvoir être lancée et ainsi pouvoir démarrer les travaux au plus vite.

**Opération 79 Défense incendie**

- Prévisions : 5 000,00 €
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 3 120,00 €
- Taux de réalisation : 62,40 %

**Opération 100 Achats de terrains et de biens immobiliers**

- Prévisions : 1 46 600,00 €
- Réalisations : 1 899,00 €
- R.A.R : 1 44 000,00 €
- Taux de réalisation : 99,52 %

Principalement, on note :

- ✓ L'échange de terrains avec les consorts Brown/Mauduit est en cours.

**Opération 300 Mobiliers et matériels des services techniques**

- Prévisions : 42 710,40 €
- Réalisations : 34 633,79 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 81,09 %

Principalement, on note :

- ✓ Matériel de voirie, illuminations...

**Opération 301 Mobiliers et matériels informatiques**

- Prévisions : 1 53 928,05 €
- Réalisations : 1 09 712,82 €
- R.A.R : 20 438,00 €
- Taux de réalisation : 84,55 %

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Principalement, on note :

✓ Achat PC, téléphones...

### Opération 600 Travaux de voirie divers

- Prévisions : 398 462,02 €
- Réalisations : 322 472,73 €
- R.A.R : 35 540,10 €
- Taux de réalisation : 89,85 %

Principalement, on note :

✓ Travaux rue du Puits d'Ordet, route de Myans, rue Louis Pasteur, rue Victor Lyonne...

### Les recettes d'investissement

#### I – Globalement

- Prévisions hors besoin de financement 2020 (587 108,61 €) et prélèvement (1 055 000 €) : 3 383 100,09 €
- Réalisations hors besoin de financement 2020 et prélèvement (même retraitement) : 1 784 904,38 €
- R.A.R. : 325 599 €
- Taux de réalisations/prévisions : 63,41 %

#### II – En détail

##### Chapitre 10 Dotations et Fiscalité

- Prévisions : 390 614,88 €
- Réalisations : 383 823,95 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 98,26 %

Détail :

- F.C.T.V.A. : 290 614,88 €
- T.L.A. : 93 209,07 €

##### Chapitre 13 Subventions

- Prévisions : 880 925,21 €
- Réalisations : 571 028,80 €
- R.A.R : 175 326,99 €
- Taux de réalisation : 84,72 %

Détail réalisations + R.A.R.

- Subventions Etat : 169 881,40 €
- Subventions Région : 245 362,00 €
- Subventions Département : 207 163,66 €
- Autres : 123 948,73 €

##### Chapitre 16 Emprunts

- Prévisions : 1 000 000,00 €
- Réalisations : 0,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 0,00 %

Principalement, on note :

✓ Pas de recours à l'emprunt (voir supra plaine sportive décalée)

##### Chapitre 024 Acquisitions d'immobilisations

- Prévisions : 153 000,00 €
- Réalisations : 2 721,00 €
- R.A.R : 150 279,00 €
- Taux de réalisation : 100,00 %

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Essentiellement :

- ✓ L'échange de terrains avec les consorts Brown/Mauduit est en cours.

### Chapitre 27 Créances en annuités

- Prévisions : 183 560,00 €
- Réalisations : 183 560,00 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 100,00 %

Précision :

- ✓ Il s'agit de la dernière annuité de la vente du terrain communal à la Z.A.C.

### Chapitre 28 Amortissements

- Prévisions : 690 000,00 €
- Réalisations : 634 105,78 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 91,90 %

Remarque :

- ✓ Dotation sur évaluée suite à des travaux de refonte de l'inventaire (confère dépense de fonctionnement)

### Opérations diverses

- Prévisions : 30 000,00 €
- Réalisations : 9 662,85 €
- R.A.R : 0,00 €
- Taux de réalisation : 32,21 %

Précision :

- ✓ Opérations d'ordres aux évaluations aléatoires.

### **Le résultat d'investissement**

L'exercice dégage un résultat de 46 744,90 €, auquel il y a lieu d'ajouter le résultat négatif reporté de 2020, soit 306 057,79 €. Le total s'élève à – 259 312,89 €.

### **Le besoin de financement**

Les restes à réaliser de recettes s'élèvent à : 325 609,99 €

Les restes à réaliser de dépenses s'élèvent à : 1 081 415,81 €

Compte tenu du résultat d'investissement et des restes à réaliser, le besoin de financement est de - 1 015 122,71 €.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2021 qui est conforme aux écritures comptables du Receveur municipal.

M. Jean-Louis LANFANT procède au vote.

M. Alexandre GENNARO ne participant pas au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 399 502,62	306 057,79	0,00	306 057,79	1 399 502,62
Opérations de l'Exercice	8 466 323,07	8 847 686,55	2 325 268,09	2 372 012,99	10 791 591,16	11 219 699,54
<b>TOTAUX</b>	<b>8 466 323,07</b>	<b>10 247 189,17</b>	<b>2 631 325,88</b>	<b>2 372 012,99</b>	<b>11 097 648,95</b>	<b>12 619 202,16</b>
Résultats de clôture		1 780 866,10		-259 312,89		1 521 553,21
Restes à réaliser		0,00	1 081 415,81	325 605,99	1 081 415,81	325 605,99
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 780 866,10</b>	<b>1 081 415,81</b>	<b>66 293,10</b>	<b>1 081 415,81</b>	<b>1 847 159,20</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 780 866,10</b>	<b>-1 015 122,71</b>			<b>765 743,39</b>

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO réintègre la salle et reprend sa place (19h35).

### **Question n° 7 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

L'ensemble des dépenses mandatées et des recettes titrées, répertoriées dans le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement : excédent	= 1 780 866,10 €
➤ Section d'investissement : Déficit	= -259 312,89 €
➤ Restes à réaliser en Investissement :	= -755 809,82 €
Solde excédentaire	= 765 743,39 €

Ces résultats doivent être repris lors de l'élaboration du budget primitif 2022 de la façon suivante :

- 259 312,89 € en dépenses d'investissement : article 001 ;
- 1 015 122,71€ en recettes d'investissement : article 1068 pour compenser le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 765 743,39 € en recettes de fonctionnement : article 002.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2021.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, considérant le besoin de financement d'investissement, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 780 866,10 € conformément au tableau de reprise du résultat ci-après, et dit que cette affectation du résultat sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2022 :*

RECAPITULATION GENERALE AFFECTATION DU RESULTAT	COMPTE ADMINISTRATIF 2021
<i>Résultat d'investissement 2021 :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Solde d'exécution d'investissement 2021 sur compte 001</i></li><li>• <i>Solde des restes à réaliser investissements 2021</i></li></ul> <i>Un déficit de clôture en investissement 2021</i>	-259 312,89 € -755 809,82 € -1 015 122,71 €
<i>Résultat de fonctionnement 2021</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Résultat de l'exercice</i></li><li>• <i>Résultat antérieur reporté</i></li></ul> <i>Résultat à affecter</i>	381 363,48 € 1 399 502,62 € 1 780 866,10 €
<b>AFFECTATION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>En réserve au compte 1068</i></li><li>• <i>Report en fonctionnement sur compte 002</i></li></ul>	1 015 122,71 € 765 743,39 €

### **Question n° 8 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Compte-tenu de la loi des finances 2022, la fiscalité directe locale pour 2022 est estimée à 4 350 000 € à taux constant et en appliquant une augmentation des bases de 3 % (inflation connue en novembre 2021 servant de base à la revalorisation : 2,80% + 0,20% pour l'évolution dynamique).

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes depuis 2021. Le taux départemental de la Savoie est égal à 11,03 % et s'ajoute au taux communal de 20 % soit un total de 31,03 %.

Il est proposé de reconduire les taux d'imposition de 2021 pour l'exercice 2022 pour le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Cette disposition se traduit comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,27 %

Il est proposé de fixer ces taux d'imposition pour 2022.

Mme Viviane COQUILLAUX fait part de son étonnement sur l'augmentation annoncée des bases de 3% car depuis déjà 2018 il n'y a pas de fixation de la revalorisation des bases dans la loi de finances. Maintenant, on se base sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, qui est de 3.4 % cette année. Ce taux a été publié dans le Courrier des Maires le 10 janvier dernier et dans la Gazette des communes le 7 janvier. Elle souhaite savoir pourquoi ce taux n'est pas appliqué.

M. Jean-Louis LANFANT répond que la loi comptable qui a redéfini la revalorisation des bases était de prendre l'inflation INSEE entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 30 novembre 2021. Ce taux est publié et il est de 2.80 %. Si effectivement les bases seront revalorisées de plus de 3 %, ce sera une bonne surprise et l'excédent sera réparti lors de la première décision modificative. Il vérifiera cette information, et tant mieux si son calcul est trop prudent.

Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer qu'il y a une condition de sincérité budgétaire et, lorsque qu'un taux est connu et déjà publié, il conviendrait de l'appliquer. On est certes dans le prévisionnel lorsqu'on élabore un budget, mais toutes les données à disposition doivent être utilisées, c'est le principe de sincérité budgétaire. Elle ne comprend pas pourquoi il n'est pas utilisé.

M. Jean-Louis LANFANT reconnaît qu'il n'a pas pour lecture la Gazette des communes...

M. Alexandre GENNARO observe que depuis 2018 M. LANFANT présente le budget de la même manière et le contrôle de la légalité de la Préfecture a toujours acté et validé cette méthode de calcul. Comme l'a dit M. LANFANT, il vaut mieux partir sur des certitudes que sur ce qui peut se lire dans la Gazette des communes. Aujourd'hui, les bases ne sont pas notifiées ; le budget pourrait être insincère si les bases étaient connues et qu'on n'en tiendrait pas compte. On parle prévisions et il invite Mme COQUILLAUX à relire le document transmis : « Compte-tenu de la loi des finances 2022, la fiscalité directe locale pour 2022 est estimée... »).

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :*

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 31,03 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 62,27 %

### **Question n° 9 – FINANCES (rapporteurs : M. Jean-Louis LANFANT / M. Alexandre GENNARO)** **BUDGET PRIMITIF 2022**

M. Alexandre GENNARO tient tout d'abord à remercier l'ensemble des services pour l'élaboration de ce budget, les élus, mais aussi l'ensemble des habitants de la commune qui ont participé à plus de 50 réunions publiques (commissions, comités de quartier, conseils municipaux jeunes, conseils des sages, réunions publiques) car c'est avec eux que la municipalité a voulu construire ce budget et c'est grâce à leurs retours qu'elle a pu abonder son projet, mettre en place un certain nombre d'actions qui seront présentées dans ce budget. Cela a été un travail important des services pour organiser l'ensemble de ces 50 réunions participatives sur l'ensemble de la commune, soit autant que l'ensemble des communes du canton réunies, et il remercie les agents pour cette organisation.

Pour la préparation de ce budget, la municipalité a souhaité demander aux services un travail minutieux sur les dépenses de fonctionnement pour essayer de trouver des sources d'économie, notamment par des mutualisations, des nouvelles pratiques. Ce budget présente une baisse des recettes de fonctionnement, ce qui est plutôt bien pour la commune. De plus, la municipalité est arrivée à pérenniser la masse salariale, et cela grâce aux élus qui lui ont fait confiance en fin

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

d'année lorsqu'il a présenté le tableau des effectifs, lequel a été voté à l'unanimité tous bords confondus.

Dans ce budget plutôt ambitieux, il est proposé d'augmenter le budget du CCAS de 10 %, d'augmenter également celui alloué à la jeunesse via le SIVU, de maintenir le budget général des subventions allouées aux associations et le chèque sport/culture de 30 € pour les enfants, de conserver l'aide à l'achat de vélo pour les administrés.

En investissement, et dans la continuité des projets pour la commune, le budget est conforme aux engagements de la municipalité. Il a été abondé par les propositions des habitants.

C'est un budget, un projet qui est dynamique et qui permet aujourd'hui de répondre au plus près aux demandes des habitants. Il remercie encore les services car, pour chaque projet, la règle est d'aller chercher des subventions, pour pouvoir justement faire de plus en plus de projets et de pouvoir continuer à baisser les impôts comme cela a été fait l'année dernière.

Concernant le stade de rugby, il annonce que la semaine dernière la collectivité a eu la bonne nouvelle de pouvoir afficher le permis de construire sur le terrain ; les choses vont pouvoir reprendre leur cours, le marché va pouvoir être lancé après le recours des tiers et les travaux se dérouleront à cheval sur 2022 et 2023.

Le maire évoque également les autres projets en cours, tels que les nouveaux locaux du CCAS et la maison de Féjaz qui sont des projets structurants pour la commune. Comme beaucoup de collectivités, la municipalité a du mal à trouver des entreprises disponibles et une pénurie de matériaux est à craindre ; cela risque peut-être de retarder la réalisation de ces projets.

Celui de la maison de Féjaz connaît aussi quelques tracasseries avec l'approvisionnement des entreprises, mais ce projet devrait voir le jour d'ici l'été. Il y a également les travaux d'isolation des logements communaux qui sont en cours de finalisation et ceux de sécurisation du parking silo qui ont démarrés.

Le budget prévoit également de nouveaux projets, notamment :

- la lutte contre les îlots de chaleur avec la concertation qui va être lancée sur la place de l'Hôtel de ville et sa végétalisation, ainsi que la végétalisation de la cour de l'école de Pré Hibou ;
- la création d'une nouvelle aire de jeux en centre-ville, suite à la demande des habitants du quartier et des parents de l'école ;
- le lancement des études sur le décret tertiaire qui permettront d'engager des travaux judicieux dans les équipements communaux, et ainsi préserver l'environnement et réaliser des économies ;
- le renouvellement du parc roulant par le remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique au service technique ;
- la réalisation de la passerelle sur la Mère au bout de la rue Emile Zola afin de relier ce quartier à la voie verte, en réponse à la demande des membres du Comité de quartier de désenclaver cette rue où un grand nombre de logements a été livré il y a deux ans ;
- le lancement des études et une inscription de crédits pour la médiathèque afin d'acter que ce projet est important pour la municipalité et devra voir le jour ;
- l'ensemble des travaux d'entretien des routes et des équipements communaux.

Il remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce budget 2022, tout particulièrement la directrice générale des services mais également M. Jean-Louis LANFANT qui a passé beaucoup de temps à travailler avec les élus pour élaborer ce budget.

M. Jean-Louis LANFANT présente plus précisément les éléments composant le budget 2022.

Le budget primitif 2022 qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal reprend les grandes orientations débattues lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du 21 janvier 2022.

Le budget primitif 2022 s'équilibre à hauteur de 9 738 639,39 € en section de fonctionnement (I) et à 8 059 510,79 € en section d'investissement (II).

## I - La section de fonctionnement

### **A) Les recettes**

Les recettes du B.P. 2022 sont prévues à hauteur 8 960 631 €, montant auquel il convient d'ajouter 765 743,39 € de report à nouveau de 2021 et 12 265 € d'opération d'ordre, soit un total de 9 738 639,39 €. La variation par rapport au BP 2021 est faible (-4,43%).

Les recettes sont prévues de manière sincère et prudente et intègrent notamment :

- La fiscalité directe locale pour 4 360 000 €. Le produit des deux taxes représente 48,66% des recettes de fonctionnement hors report et opérations d'ordre.
- Les reversements de fiscalité en provenance de Grand Chambéry (attribution de compensation) s'élèvent à 1 853 751 € et représentent 20,69% des recettes de fonctionnement hors report.
- Le produit de la fiscalité indirecte est estimé à hauteur de 821 300 €, soit 9,17% des recettes de fonctionnement hors report. Il s'agit principalement des droits de mutation, de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la taxe sur les consommations finales d'électricité.
- Les concours financiers de l'Etat sont principalement composés de la D.G.F. et de la Dotation de solidarité rurale pour un montant de 360 000 €. A cette D.G.F. s'ajoutent divers concours ou compensations pour un total de 691 930 €. Au total, les participations de l'Etat ou d'autres collectivités s'élèvent à 1 051 930 €, soit 11,74% des recettes de fonctionnement hors report.
- Les revenus de la commune et les produits des services sont estimés à hauteur de 718 050€, soit 8,01% des recettes hors report.

### **B) Les dépenses**

Le budget étant équilibré par section, le montant des dépenses est égal au montant des recettes, soit 9 738 639,39 €. Ce montant intègre une dotation aux amortissements des immobilisations de 650 000,00 € et un virement à la section d'investissement de 650 000,00 €. Ces deux dépenses d'ordre s'élèvent à 1 300 000 €, soit 13,35 % des dépenses. Il s'agit de notre autofinancement brut. Les dépenses réelles sont donc estimées à 8 438 639,39 €.

Les principaux autres postes de dépenses sont :

- La masse salariale (chapitre 012) est estimée à hauteur de 5 250 000 €, soit 62,21 % des dépenses réelles de fonctionnement ; ce qui représente une augmentation de 18 773 €, soit 0,36 % par rapport au BP 2021.
- Les dépenses de gestion courante (chapitre 011) sont prévues à hauteur de 2 097 289 €, soit 24,87 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65) se décomposent ainsi :
  - Charges élus : 136 100 € ;
  - Contributions aux organismes de regroupement : 111 000 € ;
  - Contributions écoles privées : 157 250 € ;
  - Subvention au CCAS : 73 150 € - augmentation de 10% par rapport à 2021 ;
  - Subvention aux associations : 195 500 € ;
  - Charges diverses : 22 300 €.
- Les charges financières (chapitre 66) sont estimées à 180 001 €, soit 2,13 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont estimées à 17 000 € ;
- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont estimées à 90 500 €.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Le total des dépenses de fonctionnement réelles reste stable.

### **II- La section d'investissement**

#### **A) Les recettes**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 079 510,79 € (recettes réelles avec R.A.R. de 2021) auxquelles il convient d'ajouter 3 980 000 € d'opérations d'ordre (amortissements + intégrations d'études + intégrations travaux ZAC + virement de la section de fonctionnement), soit un total de 8 059 510,79€.

Les recettes réelles sont :

- Des subventions et fonds de concours pour un total estimé de 410 748,08 €;
- La couverture du besoin de financement de 2021, soit 1 015 122,71 € ;
- La vente de terrains communaux pour 1 422 640 €;
- Le F.C.T.V.A., pour 131 000 €;
- La taxe d'aménagement pour 100 000 €;
- Un emprunt de 1 000 000 €.

Les opérations d'ordre se détaillent comme suit :

- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 650 000 € ;
- La dotation aux amortissements : 650 000 € ;
- L'intégration de frais d'études ou de travaux : 30 000 € ;
- L'intégration des travaux de la phase 1 de la ZAC Valmar : 2 650 000 €

#### **B) Les dépenses**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 367 245,79 € (avec les R.A.R. de 2021) auxquelles il convient d'ajouter 2 692 265 € de dépenses d'ordre, soit un total équilibré de 8 059 510,79 €.

Les principales dépenses réelles sont :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 658 700 € ;
- Le déficit de la section d'investissement de 259 312,89 € ;
- Les dépenses relatives aux différents engagements juridiques de la commune (conventions, ZAC, ...) : 1 051 851,14 € qui se décomposent ainsi :
  - Remboursement d'une subvention versée par la région : 12 000 € ;
  - Participation réhabilitation immeubles OPAC : 60 000 € ;
  - Participation emprunts du Tennis Club : 6 000 € + 9 970,90 € ;
  - Remboursement EPFL « bois de chartreuse » : 46 930,54 € et « Plantaz II » : 32 034,84 € ;
  - ZAC Valmar : RAR 2021 : 351 997,86 € + BP 2022 : 522 917 €.
  - Le guichet unique transition écologique : 10 000 €.
- Les dépenses correspondant au programme d'investissement 2022, comprenant des opérations nouvelles et inscrites dans le cadre de plans pluriannuels d'investissement : 2 315 965,95 €, notamment en matière de sécurité, d'entretien du patrimoine communal, d'accessibilité ainsi que le terrain de rugby pour 1 M €.
- Les R.A.R. : 1 081 415,81 €.

M. Frédéric BRET souhaite savoir combien de lots vont être réalisés suite à la vente du terrain des Carpinelles.

M. Alexandre GENNARO indique que le permis est en cours d'instruction à Grand Chambéry et qu'il comprend 15 logements, conformément à l'OAP.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Mme Emilie DOHRMANN précise que le gros du projet avait été présenté en commission, il a été ensuite affiné d'une manière plus qualitative sur quelques sujets liés à la prise en compte du développement durable.

M. Frédéric BRET fait remarquer qu'il n'a pas vu de permis affiché et qu'il a le souvenir que lorsqu'on indiquait un projet en recette de financement, il fallait attendre l'impossibilité d'avoir des recours sur le projet, par rapport aux conséquences budgétaires. La commune est dans les temps mais il faut être vigilant sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 738 639,39 €	9 738 639,39 €
Investissement	8 059 510,79 €	8 059 510,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 798 150,18 €</b>	<b>17 798 150,18 €</b>

dit que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

### **Question n° 10 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **TERRAIN DE RUGBY – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP)**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a créé par délibération n°08/03.2021 en date du 22 mars 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°1 « CREATION d'un STADE de RUGBY ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- Des crédits de paiements (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2021, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2021 :

TERRAIN DE RUGBY	Montant AP	répartition des montants des crédits de paiements		
		2021	2022	2023
Délibération du 22/03/21	3 000 000 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
<b>Révision au 14/03/22</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>78 727,31 €</b>	<b>1 069 114,17 €</b>	<b>1 852 158,52 €</b>

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un stade de Rugby.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

M. Frédéric BRET prend note que le permis de construire est déjà affiché et relève que la moindre des choses aurait été que le projet soit présenté en Conseil municipal car, hormis un plan non pas de situation mais peut-être d'architecte communiqué à l'un de ses co-listiers, ils n'ont eu aucune information sur la localisation de ce terrain. Il est très content pour le club de rugby que ce terrain arrive enfin, mais quel sera son emplacement sachant que le collège va probablement être déplacé sur le secteur. Leur montrer les plans, les esquisses du permis aurait été le minimum. Ils ne sont pas contre le projet, mais pour cette raison ils s'abstiendront de participer au vote. Dès que des plans plus précis, avec un calendrier établi, seront transmis, ils ne manqueront pas d'appuyer évidemment ce dossier.

M. Alexandre GENNARO informe que rien n'a changé depuis l'année dernière, que c'est exactement le même projet, les mêmes plans que ceux présentés aux élus qui ont bien voulu participer au projet ou poser des questions. Il n'a pas souvenir qu'une demande d'informations ait été faite l'année dernière sur ce projet, mais il vaut mieux tard que jamais. Le permis était en instruction et tout le monde pouvait le consulter. Le projet a également été présenté à l'association. Il fera passer les éléments à M. BRET sans aucun problème.

Mme Viviane COQUILLAUD partage un peu ce constat. Le maire demande de voter des autorisations de programmes sur lesquels ils n'ont aucune information. C'est vrai qu'il s'agit de projets sur lesquels ils sont évidemment d'accord sur le principe, car ils correspondent à des attentes fortes de la population. Mais en tant qu'élus de la minorité, il serait quand même souhaitable qu'ils aient quelques informations. Ils ont le droit de savoir sur quels types de projets ils votent. Quand Monsieur le Maire indique que rien n'a changé, elle n'en est pas certaine puisqu'il a annoncé que le collège s'installerait sur le périmètre en question, dont cela va forcément bousculer les lignes ; ils se posent forcément la question de savoir comment vont se répartir les espaces et les nouvelles implantations. C'est important mais aucune information à ce sujet n'est transmise, même si c'est le Département qui est en l'occurrence concerné. Elle trouve qu'il y a tout de même un déficit fort d'informations sur ces sujets. Elle le déplore.

M. Alexandre GENNARO prend bonne note de ces remarques et tient à rappeler la mécanique de ces autorisations de programmes. Il pense difficile d'avoir un projet abouti 2 ans avant même si aujourd'hui toutes les grandes lignes sont connues, à savoir où la municipalité veut aller et les objectifs à atteindre. Le permis de construire du terrain de rugby vient d'être déposé et le calendrier va devenir plus clair. Il y a encore une semaine il n'était pas sûr de pouvoir commencer les travaux et il évoquait même, lors du débat d'orientations budgétaires, de ne réussir à engager les travaux en 2022 compte tenu des demandes de l'Etat. Il n'est pas toujours aisé d'avoir l'ensemble des informations pour la municipalité. Cependant, pour pouvoir avancer, ces autorisations de programmes permettent à la municipalité d'acter et de prendre ses responsabilités quant à ces projets, aux coûts et au budget qu'elle souhaite y allouer. C'est justement un acte fort de prendre ce soir ces 3 autorisations de programmes car c'est acter la volonté de la municipalité de réaliser ces projets, en y mettant des sommes qui pourront peut-être évoluer, encore plus avec le climat actuel d'insécurité sur les marchés. C'est un engagement que la municipalité souhaite prendre et la minorité sera bien entendu informée en temps et en heure de l'évolution de ces projets. Les plans pour le CCAS ne sont pas encore validés et n'ont pas été présentés en commission de travaux, la commune venant juste de les recevoir. Il n'empêche qu'il faut quand même travailler sur ces projets et y allouer les budgets nécessaires. Le maire estime que c'est une bonne méthode pour faire avancer les projets. Il a connu la précédente méthode qui consistait à travailler dans son coin et à allouer une enveloppe globale pour le jour où... Aujourd'hui, la municipalité s'inscrit dans une démarche de clarté et de transparence pour les administrés et utilisateurs, ainsi que pour le Conseil municipal. Il comprend que cela puisse interpeller et changer les habitudes mais il pense cette pratique beaucoup plus vertueuse. Les élus de la minorité pourront sans aucun problème prendre connaissance de documents dès que la collectivité en aura possession.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER souhaite des éclaircissements sur le changement intervenu cette dernière semaine concernant le terrain de rugby et le détail de ce projet. Il est normal de poser des questions lorsqu'il faut voter des autorisations de programmes, étant entendu qu'il n'est pas possible de voter sans des éléments tangibles.

M. Alexandre GENNARO rappelle que, suite à l'étude environnementale qui avait été demandée par la préfecture de Région et les services de l'environnement, la municipalité avait

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

engagé un recours gracieux. Depuis la tenue du DOB, la mairie a reçu un courrier de l'autorité environnementale qui a répondu favorablement à sa demande. La clause qui bloquait donc la délivrance du permis de construire à sauter, et celui-ci a donc été validé tel qu'il avait été déposé. Rien n'a été changé, le terrain est exactement au même endroit et les bâtiments sont exactement les mêmes. Même avec l'éventualité de déplacer le collège, le terrain de rugby restera exactement au même emplacement. Cette demande de pièce supplémentaire a déjà fait perdre 6 mois et aurait pu faire perdre une année supplémentaire sur le projet, et il se réjouit que le travail de son avocat ait porté ses fruits.

M. Frédéric BRET souligne donc que ce projet aurait pu leur être présenté.

M. Alexandre GENNARO répond que pour la municipalité cette présentation a déjà été actée et rien n'a été changé. Il n'a pas souvenir d'avoir reçu une demande de sa part sur ce sujet mais les documents lui seront transmis sans aucun problème, à savoir les mêmes qu'à l'élaboration du permis et ceux présentés à M. CULOMA lorsqu'il a souhaité participer aux discussions avec le club.

M. Jérôme FALLETTI confirme qu'il se tient à la disposition de M. BRET pour lui présenter les documents quand il le souhaite.

M. Alexandre GENNARO explique que le fait d'avoir recours à des AP/CP pour des gros projets comme ceux-ci permet, en programmant dans le temps l'investissement, de lancer une partie des travaux. Sinon la municipalité aurait été obligée d'intégrer au budget l'intégralité du montant de l'opération (3 000 000 € pour le terrain de rugby) et aurait compromis bon nombre de projets sur la commune. C'est une bonne manière de lancer des projets et de ne pas bloquer d'autres investissements sur la commune tout en respectant les équilibres budgétaires. Une AP/CP s'inscrit dans une temporalité relativement longue, comme les 3 ans pour la médiathèque, ce qui représente la moitié d'un mandat ; il faut comprendre qu'au démarrage on ne connaît pas le projet, mais cela permet de lancer tout de suite plusieurs opérations et de ne pas attendre d'avoir fini le stade pour réaliser la médiathèque.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER confirme qu'il n'y a aucun problème sur ce montage qui est un plan d'investissement sur plusieurs années, mais sur le fait de ne pas avoir de documents justifiant les montants annoncés, étant donné qu'il y a généralement des études faites par les maîtres d'œuvres, afin de pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause.

M. Alexandre GENNARO comprend et confirme que la municipalité ne manquera pas de faire passer les documents, ce que jusqu'à preuve du contraire elle n'a pas manqué de faire à chaque demande.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER souligne qu'elle a apprécié d'avoir cette année les documents relatifs au Compte administratif et au Compte de gestion et, même s'ils ne sont pas lus en totalité, elle en a pris connaissance et peut voter en toute responsabilité. Cela donne une transparence et une clarté qui facilitent les prises de décision.

M. Alexandre GENNARO la remercie pour ses remarques et mentionne que la municipalité s'améliorera pour les prochains dossiers et qu'elle essaiera de communiquer encore davantage d'informations. Il invite la minorité à ne pas hésiter à solliciter des renseignements et il leur sera répondu dès que cela sera possible.

Mme Viviane COQUILLAUX le remercie de prendre note de leurs remarques car c'est tout de même mieux d'être informés que d'apprendre des choses par les habitants alors qu'en tant qu'élus ils sont sensés les connaître. Puisque le projet de terrain de rugby n'a pas été modifié et qu'il doit donc rester un espace libre au milieu de la plaine sportive, elle souhaite savoir si la réalisation d'un 3<sup>ème</sup> terrain de sport est toujours prévue.

M. Alexandre GENNARO répond par la négative puisque le Département étudie la possibilité de déménager le collège sur l'emprise du 3<sup>ème</sup> terrain, parcelle la plus grande d'ailleurs qui se situe entre le terrain de foot et le terrain de rugby. Donc s'il y a un collège, il n'y aura pas de 3<sup>ème</sup> terrain de sport, il y aura par contre un gymnase pour les collégiens et les associations.

*Avec 5 abstentions (Mmes CHABERT – VARRAUD-ROSSET et MM CULOMA – GERARD – BRET), Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité avec 24 voix pour décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :*

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

TERRAIN DE RUGBY	Montant AP	répartition des montants des crédits de paiements		
		2021	2022	2023
Délibération du 22/03/21	3 000 000 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
<b>Révision au 14/03/22</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>78 727,31 €</b>	<b>1 069 114,17 €</b>	<b>1 852 158,52 €</b>

charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Question n° 11 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **CCAS – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP)**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a créé par délibération n°08/03.2021 en date du 22 mars 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°2 « AMENAGEMENT D'UN CCAS ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- Des crédits de paiements (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2021, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2021 :

CCAS	Montant AP	répartition des montants des crédits de paiements	
		2021	2022
Délibération du 22/03/21	160 000 €	60 000,00 €	100 000,00 €
<b>Révision au 14/03/22</b>	<b>245 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>

M. Jean-Louis LANFANT explique que cette révision porte sur 2 éléments : la correction des crédits de paiement, compte tenu de ce qui a pu être réalisé en 2021, mais aussi l'augmentation du montant de l'AP qui passe de 160 000 € à 245 000 €.

Lors du vote de création de l'autorisation de programme en mars 2021, l'estimation de 160 000 € remontait déjà à quelques années. Au fil du projet, d'autres besoins sont apparus portant l'estimation à 245 000 €. Par transparence, il est nécessaire de réviser le montant prévisionnel du projet. Par ailleurs, les premiers travaux de maîtrise d'œuvre n'ayant pas pu être réalisés sur 2021, il convient de reporter tous les crédits sur 2022, la volonté étant de livrer avant la fin de l'année les nouveaux locaux du CCAS.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER reconnaît que pour le CCAS c'est une bonne chose de pouvoir envisager ce déménagement en 2022, les conditions actuelles étant plutôt restreintes pour pouvoir fonctionner correctement. Cependant, compte tenu que toutes les dépenses sont prévues en 2022, il est étonnant de ne pas avoir de documents sur ces aménagements. Elle imagine que le maître d'œuvre a dû produire quelque chose et elle aurait apprécié d'avoir en

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

annexe des éléments qui justifient cette somme et lui permettent de prendre connaissance du projet avant de voter.

M. Alexandre GENNARO comprend tout à fait son raisonnement mais rappelle qu'il s'agit d'autorisation de programme. Sur le budget d'investissement qui vient d'être voté à l'unanimité, il y a aussi beaucoup de projets pour lesquels les élus ne savent pas comment les travaux vont se passer, pourtant ils ont pu voter et ce sont des projets qui se réaliseront en 2022. Pour le CCAS, cela fait plusieurs mois que la municipalité se bat avec le maître d'œuvre pour avoir des plans, elle n'a donc pas grand-chose à communiquer. Il lui faut néanmoins avancer et il est nécessaire de revaloriser la première estimation qui était insuffisante pour éviter les mauvaises surprises et trouver l'argent manquant en compromettant l'avancement d'autres projets. Il a été demandé au maître d'œuvre, à défaut d'avoir des plans à valider, d'avoir au moins une enveloppe budgétaire qui soit plus proche de la réalité. Il pense obtenir d'ici quelques semaines des plans qui correspondent à la demande de la collectivité et ils seront présentés en commission Travaux et au CCAS. Il s'est rendu compte qu'il est difficile de faire chiffrer ce genre de projet et que pas grand monde souhaite travailler sur des locaux à aménager. La volonté de la municipalité n'est pas de cacher ce qui va se faire car, au contraire, réaliser des nouveaux locaux plus adaptés pour les agents et pour les administrés est un projet plutôt vertueux. Celui-ci sera bien sûr présenté aux élus mais il faut qu'il tienne la route. L'autorisation de programme permet d'avancer. Les documents seront communiqués dès qu'il les aura et les élus les retrouveront dans les comptes rendus des commissions.

M. Jérôme FALLETI confirme qu'aucun plan n'a été transmis à ce jour compte tenu des aléas techniques pour aménager les locaux. La collectivité travaille au plus juste à partir d'une estimation de prix, estimation qui a été revue à la hausse par rapport au projet datant de plusieurs années.

M. Alexandre GENNARO informe, pour démontrer la complexité de ce dossier, que pour le poste climatisation par exemple qui était au départ chiffré à 20 000 €, comme pour le bâtiment Symphonie ou pour le dojo, on est aujourd'hui sur une estimation à 45 000 €. Il y a une importante évolution qui peut compromettre un projet ou faire réfléchir à d'autres options que celles mentionnées dans le cahier des charges.

M. Frédéric BRET a bien compris la finalité des autorisations de programme et fait remarquer que pour un projet qui doit être réalisé cette année, il aurait pu être inscrit au budget classique, avec une décision modificative d'ajustement si nécessaire, comme cela a été régulièrement le cas. Pour lui, il s'agit d'une question de principe sur le niveau d'informations. Le budget 2022 a effectivement été voté, il n'est pas contre ces projets. Cependant, avec les autorisations de programmes, on arrivera en 2024 à 6 M€ de crédits et il faudra regarder la réalité des finances de la commune, sur les recettes de financement, la fiscalité... Toutes ces inconnues méritent à un moment d'être posées. Il reconnaît que pour lancer des projets, c'est bien. L'idée n'est pas de dire non mais simplement de ne pas donner carte blanche sur l'avenir avec 6 M€ d'investissements sans garantie de recettes, sans garantie d'avoir ne serait-ce que le droit de discuter ou de consulter des plans.

M. Alexandre GENNARO explique que sur les locaux du CCAS, la commune était partie sur une AP/CP, elle est donc obligée de respecter cette logique. Il peut comprendre l'inquiétude de M. BRET sur celle concernant le terrain de rugby, mais pas sur celle-ci étant donné qu'il lui a donné quitus pour une réalisation à hauteur de 245 000 € lors du vote du budget.

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du CCAS.

*Avec 5 abstentions (Mmes CHABERT – VARRAUD-ROSSET et MM CULOMA – GERARD – BRET),  
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité avec 24 voix pour décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :*

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

CCAS	Montant AP	répartition des montants des crédits de paiements	
		2021	2022
Délibération du 22/03/21	160 000 €	60 000,00 €	100 000,00 €
<b>Révision au 14/03/22</b>	<b>245 000 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>

charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Question n° 12 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)** **MEDIATHEQUE - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N° 3 ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP)**

M. Jean-Louis LANFANT expose que la municipalité a décidé de positionner, sans attendre, la réalisation d'une médiathèque comme prévue pour ce mandat, même s'il n'est pas encore décidé sous quelle forme (rénovation de l'ancien ou nouveaux locaux).

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Outil indispensable de suivi des investissements, la gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget par une meilleure identification des crédits engagés à travers les opérations dont l'exécution est pluriannuelle.

Afin de respecter la sincérité du budget, d'une part, et de ne pas gonfler excessivement celui-ci sachant que les travaux ne pourront être réalisés sur un seul exercice, d'autre part, il est nécessaire d'utiliser la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement.

A ce jour, 1 projet répond à cette contrainte :

- la réalisation d'une médiathèque, estimée à 2,5 M€ TTC  
avec une exécution de 30 000 € sur 2022, 70 000 € sur 2023 et 2,4 M€ sur 2024.

M. Jean-Louis LANFANT explique que la somme de 30 000 € permettra cette année de lancer les études, avec la volonté de livrer au plus tard fin 2024 une nouvelle médiathèque.

L'intérêt des AP/CP est d'annoncer dans leur globalité les projets mais aussi de les tronçonner en fonction de la réalité de l'exécution, et ainsi d'éviter l'inscription au budget des sommes considérables en investissement, des recettes d'emprunts phénoménales, au risque d'être mis en examen par le contrôle de légalité.

Il est proposé de créer l'autorisation de programme n° 3 et crédits de paiement pour la création de la Médiathèque.

M. Yannick BOIREAUD souhaiterait savoir quels sont les scénarii privilégiés pour la réalisation de cette médiathèque et comment a été fixée la somme de 2 400 000 €. Avec ce budget, il penserait plutôt à un déménagement, et si oui à quel endroit ? Il n'a pas eu d'éléments supplémentaires depuis le questionnaire qui avait été envoyé aux ravoiriens.

M. Alexandre GENNARO précise que l'estimation du budget est basée sur des données transmises par la DRAC. Pour une commune de la taille de La Ravoire, il faut une médiathèque entre 850 et 900 m<sup>2</sup>, à hauteur de 2 500 € /m<sup>2</sup> environ, que ce soit pour de la rénovation ou du neuf.

Pour les scénarii, compte tenu de la surface demandée et après avoir échangé avec les services techniques, il paraît compliqué techniquement de réaliser une rénovation de l'existant. Il met cependant cette information au conditionnel car il attend de savoir officiellement s'il est possible ou non d'agrandir les plateaux sur les fondations du bâtiment actuel pour obtenir la surface de 850 à 900 m<sup>2</sup> nécessaire pour pouvoir rentrer dans le schéma des médiathèques, l'Etat imposant un certain ratio au m<sup>2</sup> / habitant basé sur les projections d'évolution de la population de la commune sur les prochaines années. Cela peut effectivement changer la

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

donne. Ce qui est sûr, c'est que le montant de 2 500 € / m<sup>2</sup> correspond bien aux chiffres constatés dans notre région. Voilà comment la municipalité s'est organisée pour créer cette AP/CP, laquelle permet aussi de donner de la transparence, de la visibilité sur ce projet. La municipalité ne manquera pas de retourner vers les usagers lorsqu'elle en saura un peu plus. Le crédit de 30 000 € inscrit en 2022 permettra à la commune de se faire accompagner pour recenser les besoins de la commune et des habitants, et réaliser un cahier des charges. Les 70 000 € inscrits en 2023 permettront de travailler sur une maîtrise d'œuvre (pour ce chiffre, la collectivité s'étant basée sur le montant de 78 000 € de la maîtrise d'œuvre du projet de 3 M€ du stade). Cela permet à la municipalité d'anticiper sur le budget 2023 et de connaître les dépenses obligatoires puisque ces 70 000 € seront des dépenses obligatoires.

M. Yannick BOIREAUD, ayant entendu parler du local de la superette, souhaiterait savoir s'il y a d'autres lieux envisagés en cas de déménagement.

M. Alexandre GENNARO indique qu'il serait aussi possible de réfléchir à un projet neuf, sur un terrain dans le centre-ville par exemple. Cela peut aussi faire l'objet d'un débat, d'une discussion et d'une étude en fonction des crédits que la municipalité souhaite allouer à ce projet ; crédits qui sont, somme toute, déjà conséquents.

M. Yannick BOIREAUD demande, peut-être prématurément, si la collectivité sait déjà ce qu'elle va faire de la future ancienne médiathèque.

M. Alexandre GENNARO répond par la négative. Il y a beaucoup d'idées et il est preneur de toutes les idées possibles, mais la municipalité n'en est pas encore là. Pour ce dossier également, elle va devoir s'appuyer sur l'étude du degré tertiaire de l'ilot mairie / médiathèque / bâtiment du CCAS actuel pour savoir, compte tenu des travaux qui seront nécessaires, comment on réhabilite et vers quel usage, les travaux n'étant pas les mêmes si le bâtiment est un ERP sur tous les étages ou uniquement sur le rez-de-chaussée. Ces sujets seront menés de front, la priorité étant de trouver un projet abouti pour la médiathèque dans un premier temps.

M. Thierry GERARD évoque le sujet de déplacement du collège avec un nouveau gymnase qui sera obligatoire sur cette même zone. Cela veut-il dire que l'ancien gymnase sera détruit ?

M. Alexandre GENNARO répond que ce ne sera pas forcément le cas et que cela fera aussi l'objet d'une réflexion suite à l'étude du décret tertiaire. La collectivité a besoin d'équipements associatifs et il pourrait être imaginé de dédier ce gymnase à la gym, au karaté, ou autres... Il y a de gros besoins sur la commune donc, si ce bâtiment pourrait être rénové, il pourrait être conservé, mais c'est un sujet qui concernera le mandat futur.

M. Thierry GERARD semble se souvenir que ce gymnase contient de l'amiante.

M. Alexandre GENNARO indique que l'étude du décret tertiaire et celle sur l'amiante dans les bâtiments communaux que la collectivité a déjà permettront aux élus du prochain mandat d'arbitrer sur le devenir de ce gymnase. En tout cas, à l'heure actuelle, la municipalité ne souhaite pas déconstruire cet équipement.

M. Frédéric BRET fait part que son groupe, compte tenu d'autant d'hypothèses autour de la bibliothèque, maintient sa position de s'abstenir de voter dans l'attente d'avoir plus de précisions.

*Avec 5 abstentions (Mmes CHABERT – VARRAUD-ROSSET et MM CULOMA – GERARD – BRET), Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité avec 24 voix pour décide de créer l'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-après :*

### **Création d'une Médiathèque**

Autorisation de programme n° 3 : 2.500.000 € (opération 80)

Crédits de paiements au titre du budget pour 2022 :	30 000 €
Crédits de paiements au titre du budget pour 2023 :	70 000 €
Crédits de paiements au titre du budget pour 2024 :	2 400 000 €

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

Pour information, les crédits de paiements pour 2022 et 2023 sont financés par de l'autofinancement. Ceux de 2024 seront financés en fonction des résultats de 2023 par de l'emprunt et (ou) de l'autofinancement.

M. Alexandre GENNARO note qu'au bout de 3 présentations M. BRET et son groupe n'ont pas encore bien compris les autorisations de programmes.

### **Question n° 13 – DEMANDE DE SUBVENTIONS (rapporteur : Mme Joséphine KUDIN) REPLACEMENT DE CAMERAS OBSOLETES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Dans la continuité du renforcement de la vidéo protection sur la commune, il est décidé de procéder au remplacement de 5 caméras qui sont devenues obsolètes et ne permettent plus de garantir la sécurité des riverains et des bâtiments publics concernés, ni de répondre aux demandes de réquisitions des forces de l'ordre et du Parquet.

Les caméras concernées sont les suivantes :

NB	Lieu d'implantation	Arrêté concerné	Dispositif concerné
1	Elsa Triollet	Zac Valmar	Place communale
1	Place des fées	Fejaz	Commerces
1	Crèche les Lutins	Zac Valmar	
1	Colline de L'Echaud	Colline de L'Echaud	Surveillance de l'équipement
1	Rue de la Poste	Zac Valmar	Parking et bureau de Poste

La mise en service de ces caméras augmentera le besoin en espace de stockage et nécessitera l'acquisition d'un serveur avec un espace de stockage suffisant.

Ces caméras seront également plus puissantes, ce qui implique l'adaptation des points relais Wifi dont ceux du Pré Hibou pour une meilleure connexion longue distance (le point relais Wifi des caméras de la Place de fées et de la colline de L'Echaud se trouvent au Pré Hibou).

Le coût global de ce nouveau dispositif est estimé à 21 293.55 € HT (25 552.26 € TTC) comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras, le nouveau serveur, deux points relais.

Ce projet est susceptible d'obtenir le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui s'est engagée à soutenir les projets de systèmes de vidéo protection et d'étendre son soutien régional aux caméras obsolètes ou vandalisées, à hauteur de 50 % du montant hors taxe, plafonnée à 15 000 € / caméra (comprenant l'achat du dispositif, son installation, son raccordement aux équipements de restitution et de traitement des images).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Nature	Montant	Mode de financement	Montant
Achats et travaux	21 293.55 €	REGION (demande) Taux : 50 %	10 646.77 €
		Autofinancement	10 646.78 €
Total :	21 293.55 €	Total :	21 293.55 €

Il est proposé d'approuver le remplacement de 5 caméras situées sur les secteurs suivants : Zac Valmar, quartier de Féjaz, colline de L'Echaud, et l'acquisition d'un nouveau serveur et de deux points relais ; de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention pour l'acquisition, l'installation et le raccordement de ces dispositifs ; d'approuver le plan de financement de cette opération ; de dire que les crédits nécessaires à la dépenses

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal

sont inscrits au budget 2022 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer toutes pièces correspondant à cette demande.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le remplacement de 5 caméras situées sur les secteurs suivants : Zac Valmar, quartier de Féjaz, colline de l'Echaud, et l'acquisition d'un nouveau serveur et de deux points relais ; sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention pour l'acquisition, l'installation et le raccordement de ces dispositifs ; approuve le plan de financement de cette opération ; dit que les crédits nécessaires à la dépenses sont inscrits au budget 2022 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer toutes pièces correspondant à cette demande.*

### **Question n° 14 – DEMANDE DE SUBVENTIONS (rapporteur : M. Jérôme FALLETTI)** **SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES DE VALLON FLEURI ET DE FEJAZ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2022**

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation des portes secondaires du groupe scolaire Vallon Fleuri ainsi que la demande de subvention au titre du DETR/DSIL 2022.

Toujours dans le cadre de sa politique de sécurisation des écoles, la commune a également prévu de reprendre la menuiserie des fenêtres du groupe scolaire de Féjaz ; les fenêtres étant des points d'entrées d'intrusion importants, leur remplacement par une menuiserie de qualité retarderait ainsi toute tentative d'intrusion.

Ces deux projets de rénovation sont éligibles à un financement dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2022 dans le cadre du programme « S » de sécurisation des établissements scolaires.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Nature	Montant	Mode de financement	Montant
Portes secondaires VF	37 650 €	DETR/ DSIL Taux : 30 %	16 965 €
		FIPD (demande) Taux : 50 %	28 275 €
Fenêtres Féjaz	18 900 €	Autofinancement (20%)	11 310 €
<b>Total :</b>	<b>56 550 €</b>	<b>Total :</b>	<b>56 550 €</b>

Il est proposé d'approuver le projet de sécurisation des groupes scolaires de Vallon Fleuri et de Féjaz, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 56 550 € HT, ainsi que le plan de financement de cette opération ; de solliciter de la Préfecture l'attribution d'une subvention au titre du FIPD, dans le cadre du programme « S » de sécurisation des établissements scolaires, pour l'année 2022.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les projets de rénovation des portes secondaires de groupe scolaire Vallon Fleuri et des fenêtres du groupe scolaire de Féjaz, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 56 550 € HT ; approuve le plan de financement de cette opération ; sollicite de la Préfecture l'attribution d'une subvention de 28 275 € au titre du FIPD, dans le cadre du programme « S » de sécurisation des établissements scolaires, pour l'année 2022 ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2022 de la commune ; autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

## DIVERS

### INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

M. Alexandre GENNARO informe qu'il n'y a pas d'informations GRAND CHAMBERY à communiquer, le Conseil communautaire ayant lieu cette semaine.

### ELECTIONS

M. Grégory BASIN rappelle aux élus qu'ils ont reçu un courriel du service Etat civil pour s'inscrire aux permanences pour les 4 votes qui auront lieu cette année. Il remercie ceux qui ont déjà répondu et invite les autres à le faire assez rapidement pour que le service puisse s'organiser.

M. Alexandre GENNARO rappelle qu'il est obligatoire pour un élu de tenir un bureau de vote et que seul un motif valable peut permettre d'être excusé.

### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

#### **DESG-2022-04**

Approbation de la convention à intervenir avec Mme Hélène HENNION, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents « Clochette ».

Le coût total de la mission en 2022 est estimé à 880 €.

#### **DESG-2022-05**

Approbation de la convention à intervenir avec Mme Elma HERENDA, de profession Consultante en formation secteur sanitaire et social, de formation en psychologie clinique, professionnelle de la Supervision et de l'Analyse des pratiques dans les champs Médico-sociaux et sanitaires, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des agents du multi accueil « Les Lutins ».

Le coût total de la mission en 2022 est estimé à 1175€.

#### **DESG-2022-06**

Approbation de la convention à intervenir avec Mme Christelle DRIVET, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des agents de la microcrèche « les lucioles ».

Le coût total de la mission en 2022 est estimé à 725 €.

#### **DESG-2022-07**

Choix de procédure de l'article L.2123-1 du code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) en vue de la réalisation d'un appel à idées pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Les trois candidats retenus seront rétribués après classement sur la base d'un montant global de 4500 € TTC réparti comme suit :

1<sup>er</sup> : 1700€

2<sup>ème</sup> : 1500€

3<sup>ème</sup> : 1300€.

#### **DESG-2022-08**

Passation d'un avenant n°2 au marché de fournitures et services pour l'entretien, la maintenance et la gestion des réseaux d'éclairage public sur la commune de La Ravoire, avec l'entreprise CITEOS, prévoyant l'insertion dans le bordereau des prix unitaires initial du marché, un prix nouveau destiné à mettre en place des candélabres Valmont.

#### **DESG-2022-09**

Conclusion d'une convention avec la SCI des Roches Noires pour la mise à disposition d'un espace de 36m<sup>2</sup> à caractère privatif, situé au RDC, entre le bâtiment de la société et la

**Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 14 mars 2022 – Procès-verbal**

barrière du collège Edmond Rostand, appartenant au domaine privé communal pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 3.60 € TTC / m<sup>2</sup>, soit 129.60 € TTC par an.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 03.

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

**Fabien GRILLOT**

**Alexandre GENNARO**